

Examen au cas par cas - 004914/KK P - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à St Barthélémy d'Anjou (49)

Table des matières

1 - Contexte	1
2 - Demande de pièce complémentaire :	2
3 – Réponses	4
1- Données techniques :.....	4
2 -Décrire le projet dans sa phase travaux et d'exploitation	4
3- Dimensions et caractéristiques du projet.....	5
4- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement	5
Conclusion	6
Annexe 1	7
Annexe 2.....	8
Annexe 3.....	9

1 - Contexte

La société ANTARSOLAIRE a déposé à la DREAL une demande d'examen au cas par cas le 07 août 2025 pour la construction d'une centrale solaire sur la commune de St Barthélémy d'Anjou (49). Cette demande a été enregistrée sous la référence 004914/KK P.

La DREAL Pays-de-la-Loire a émis une demande de pièces complémentaires le 12 août 2025.

Ce document fait office de réponse à cette demande de pièces complémentaires.

2 - Demande de pièce complémentaire :

Ci-dessous, la demande de pièce complémentaire émise par la DREAL et reçu par Antarsolaire le 12 août 2025.



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 12/08/2025

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Gaëtane GERGAUD
Tél. : 02 72 74 74 69
Réf : 004914/KK P

Madame,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 07/08/2025, pour un projet de Centrale photovoltaïque au sol de moins de 1 MWc sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 4.1 :

Préciser le nombre de panneaux photovoltaïques, leur puissance unitaire et la technologie des panneaux.

Faire figurer le poste de livraison/local technique sur le plan du projet.

Préciser les raccordements internes prévus ainsi que la localisation du raccordement externe, avec les dispositifs et travaux nécessaires prévus pour le fonctionnement du projet. Le raccordement externe est en effet constitutif de votre projet et ne peut pas être dissocié de celui-ci aux termes de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement¹.

Indiquer également les travaux de tranchées et, le cas échéant, l'éclairage et les dispositifs destinés à la défense incendie.

Fournir un ou plusieurs plans permettant d'illustrer l'ensemble des points évoqués dans cette rubrique. Vous indiquez que le projet se situe sur une parcelle de la société Antargaz. Merci d'apporter des précisions sur le statut d'exploitation du site ou les conditions de cession de son exploitation.

Rubrique 4.3.1 :

Veuillez préciser l'emplacement des installations de chantier et la zone de stockage des matériels et matériaux, dans la mesure où ces installations sont en elles-mêmes susceptibles de générer des impacts, ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en place.

¹ L'article L.122-1 du Code de l'environnement dispose notamment que « (...) Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. (...) »



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Préciser la nature et l'importance des arbres abattus lors du débroussaillage évoqué.

Rubrique 4.3.2 :

Indiquer la durée prévisionnelle d'exploitation des installations photovoltaïques. Pour rappel la durée de vie ne peut excéder 40 ans (article R.111-62 du Code de l'Urbanisme).

Rubrique 4.5 :

Le nombre, le diamètre et la profondeur des pieux nécessaires à l'ancrage des panneaux ou ceux des plots béton pour les lester pourraient être précisés, selon les hypothèses envisagées.

Merci de préciser les dimensions de la clôture, de la piste de circulation interne et du dispositif de défense incendie.

Rubrique 6.1 :

Merci de préciser à quelle distance minimale des haies se trouveront les installations du projet (panneaux, pistes...).

Veuillez préciser les éventuels aménagements paysagers prévus.

Merci de détailler davantage les risques technologiques, notamment incendie, associés à cette typologie de projet.

Rubrique 6.5 :

Le cas échéant, en fonction des points soulevés plus haut, merci de compléter cette rubrique en décrivant les mesures (ex : adaptation de la période de travaux, clôture perméable à la petite faune...) et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.

J'attire votre attention sur le fait que la puissance du projet, proche du seuil d'1 MWc, peut représenter une fragilité ou un risque juridique pour la poursuite de celui-ci, ceci dans la mesure où toute modification ultérieure du projet qui conduirait à atteindre ou dépasser ce seuil induirait obligatoirement la réalisation d'une étude d'impact.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, via la plate-forme accessible à cette adresse : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Clara Daneshvar
Antarsolaire
4 place Victor Hugo
92400 Courbevoie

P/O L'adjoint au responsable de la division
évaluation environnementale

Signé

Valérie DUBOURG-GOURTNER

3 – Réponses

1- Données techniques

Demande : « Préciser le nombre de panneaux photovoltaïques, leur puissance unitaire et la technologie des panneaux, faire figurer le poste de livraison/local technique sur le plan du projet. Préciser les raccordements internes prévus ainsi que la localisation du raccordement externe, Indiquer les travaux de tranchées, l'éclairage et les dispositifs destinés à la défense incendie. Merci d'apporter des précisions sur le statut d'exploitation du site ou les conditions de cession de son exploitation. »

Le nombre de panneaux installés pourra être ajusté d'ici le lancement des travaux. En effet, la puissance unitaire des panneaux augmente régulièrement grâce aux évolutions technologiques. Le projet étant limité à 1 MWc, une augmentation de cette puissance unitaire réduira proportionnellement le nombre de panneaux nécessaires.

Le poste de livraison et le local technique figurent sur le plan d'implantation en Annexe 1. Les raccordements internes ainsi que les travaux de tranchées seront situés entre le local technique et le PDL, lequel sera positionné en limite de propriété. Leur tracé définitif pourra évoluer en fonction de contraintes techniques.

Concernant l'éclairage et la défense incendie, le SDIS 49 a été consulté (cf. Annexe 2). Le site dispose déjà d'un lampadaire à son entrée, et nous respecterons l'ensemble de leurs prescriptions.

Le site Antargaz est un site ICPE déclaré (rubriques 1414 et 4718), en activité et sans perspective de fermeture à court, moyen ou long terme.

2 -Décrire le projet dans sa phase travaux et d'exploitation

Demande : « Veuillez préciser l'emplacement des installations de chantier et la zone de stockage des matériels et matériaux, Préciser la nature et l'importance des arbres abattus lors du débroussaillage évoqué. Indiquer la durée prévisionnelle d'exploitation des installations photovoltaïques. »

Une base vie est prévue pour accueillir les installations de chantier et le stockage du matériel, comme indiqué sur le plan de masse.

Comme indiqué dans l'Annexe 2, aucun arbre n'était présent sur la zone d'implantation dans les années 2000-2005. Les arbres actuellement visibles ont été plantés entre 2006 et 2010, Antargaz était déjà propriétaire des parcelles.

La centrale photovoltaïque sera exploitée dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération au minimum pendant 20 ans.

3- Dimensions et caractéristiques du projet

Demande : « Le nombre, le diamètre et la profondeur des pieux nécessaires à l'ancrage des panneaux ou ceux des plots béton pour les lester pourraient être précisés, selon les hypothèses envisagées. Merci de préciser les dimensions de la clôture, de la piste de circulation interne et du dispositif de défense incendie. »

Des études de sols préalables à la phase de travaux permettront de préciser le type d'ancrage pour les tables. Dans la mesure du possible, elles seront ancrées par pieux. Si les caractéristiques du sol ne sont pas favorables à ce choix technique, elles seront maintenues via des longrines en bétons.

Un schéma de principe des tables photovoltaïque est disponible en annexe 1. Comprenant une version avec la fixation par pieux et une seconde avec les longrines bétons.

La piste de circulation interne sera dimensionnée de 3 m de large minimum, conformément aux préconisations du SDIS 49.

La clôture fera au minimum 2 mètres de hauteur.

Les dispositifs de défense incendie respecteront les prescriptions du SDIS 49 :

- Maximum 400 m entre chaque aire d'aspiration de la réserve incendie et les installations, via les voies engins et voies dévidoirs,
- Maximum 10 m entre la porte-lance et le point à atteindre (cf. Annexe 3).

4- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement

Demande : « Merci de préciser à quelle distance minimale des haies se trouveront les installations du projet (panneaux, pistes...). Veuillez préciser les éventuels aménagements paysagers prévus. Merci de détailler davantage les risques technologiques, notamment incendie, associés à cette typologie de projet. Décrire les mesures et caractéristiques du projet susceptible d'être retenues ou mises en oeuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables ».

Les haies présentes au Sud sur le site seront renforcées et permettront de limiter l'impact visuel sur la partie Sud de la centrale.

Afin de limiter l'impact visuel, la hauteur des panneaux sera réduite à 2,15 m au lieu de 3,20 m. L'implantation du projet en zone industrielle réduit également fortement son impact paysager.

Concernant le risque incendie, toutes les préconisations du SDIS 49 seront suivies.

Les voies dévidoirs entre les rangés de panneaux respecteront une largeur supérieure à 1,80 mètres.

Des mesures de prévention contre la pollution accidentelle seront mises en place, notamment :

- Zones de stationnement délimitées pour engins et véhicules,
- Récupération et traitement des huiles et liquides usagés,
- Traitement des eaux usées,
- Tri et évacuation des déchets verts (sans brûlage sur site),
- Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle,
- Présence de kits antipollution sur site.

Conclusion

Le projet photovoltaïque de 1 MWc a été conçu dans le respect des contraintes techniques, réglementaires et environnementales.

Les prescriptions du SDIS 49 et les études de sols guideront les choix définitifs pour l'ancrage, la circulation interne et les dispositifs de défense incendie. L'impact visuel sera limité par la réduction de la hauteur des panneaux et par l'implantation du site en zone industrielle. L'absence de haies et la faible valeur écologique du site renforcent la compatibilité du projet avec son environnement. Enfin, des mesures strictes de prévention contre les risques incendie et de pollution seront appliquées pour garantir l'absence d'impact résiduel notable sur l'environnement ou la santé humaine.

Annexe 1



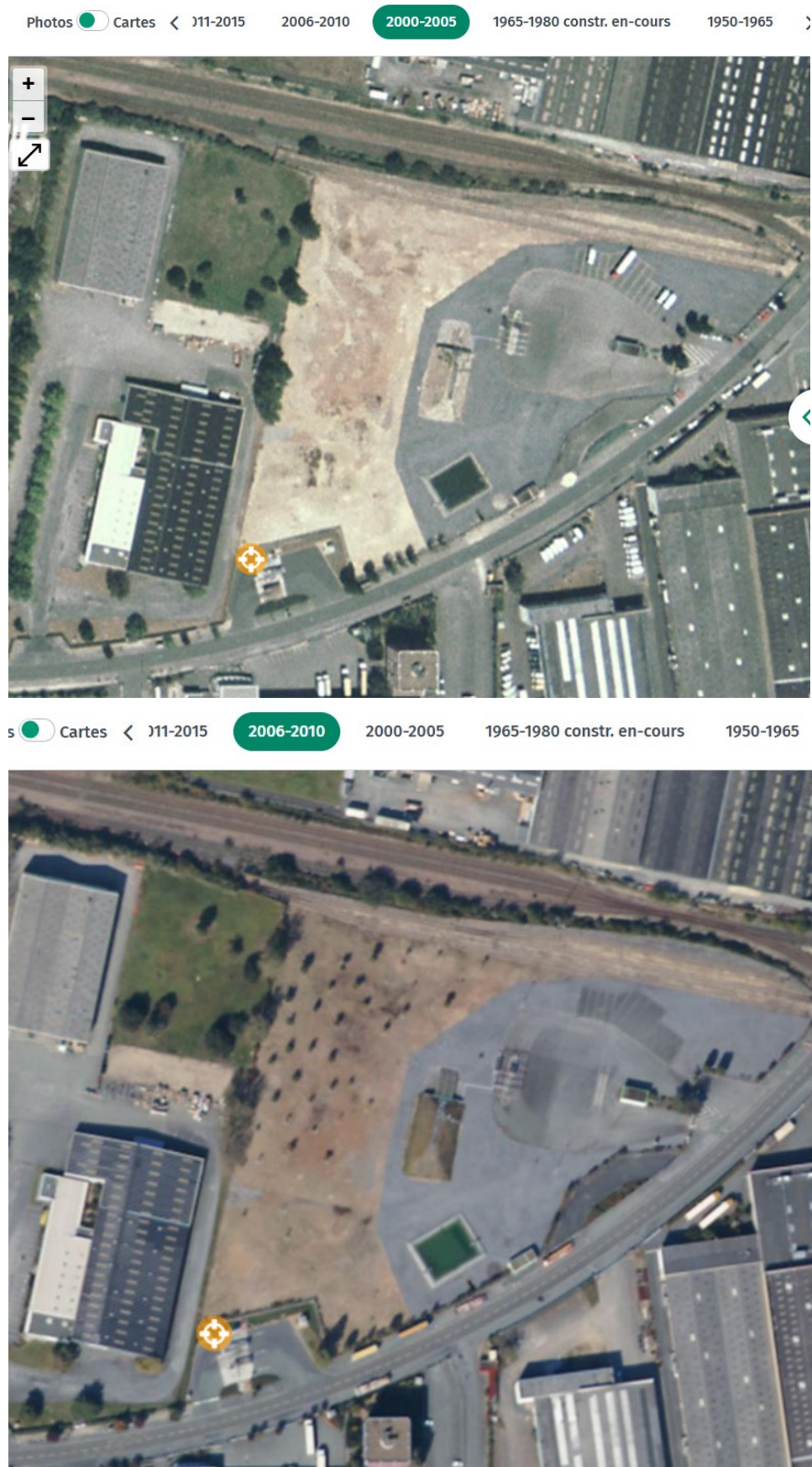
Echelle
1 / 1500



Légende

-  clôture de la centrale
-  Modules photovoltaïques
-  Piste intérieur (3 m)
-  Chemin accès (4 m)
-  Portail d'accès
-  Hydrant
-  Base-vie
-  Citerne (120 m³)
-  Aire d'aspiration
-  Local technique (6 m²)
-  Zone de retournement
-  PDL

Annexe 2



Annexe 3

RE: Projet photovoltaïque - Saint Barthélémy d'Anjou (49)



INGENIERIE DES RISQUES <gir@sdis49.>

À DANESHVAR Clara



↳ Répondre

↳ Répondre à tous

→ Transférer



lun. 22/09/2025 14:06

 Vous avez transféré ce message le 22/09/2025 14:56.



FG Centrale solaire (PPV)_V04.pdf
1 MB

Ce message provient d'une source extérieure

Attention : ce message provient d'une source extérieure à Antargaz. Merci de procéder avec attention à l'ouverture de pièce(s) jointe(s) ou celle d'un lien.

Bonjour

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver en pièce jointe la fiche guide concernant les centrales solaires où vous pourrez trouver les éléments de réponse à vos questions.

Concernant l'éclairage nous n'avons aucune exigence à ce sujet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

 SDIS 49 Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire Avec cœur, pour la vie	FICHE GUIDE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL	Version 4 18/06/2024 Recto/Verso
--	--	--

La présente fiche est remise à titre d'avis sur les domaines intéressants le SDIS. Ce document ne dédouane pas le pétitionnaire du respect de l'ensemble de la réglementation concernant son projet.

ACCESSIBILITE DES SECOURS

- Permettre l'accès des secours au site en toute circonstance
 - ➔ Cadenas « pompier » triangle 11mm
ou
 - ➔ Astreinte H24, à même de fournir le code d'accès (apposer le numéro de téléphone sur un panneau bien lisible au niveau du portail d'accès).

- Ceinturer le site par une « voie engin ». (Schéma au verso)

Chaque panneau photovoltaïque doit être atteignable par un jet de lance à incendie

- Maxi 400 m entre l'aire d'aspiration de la réserve incendie, et chaque panneau, via les « voies engins » et « voies dévidoirs ».
- Maxi 10m entre le porte-lance et le point à atteindre.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Selon le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Maine et Loire (RDDECI), toute installation photovoltaïque doit être située à **moins de 400m** d'un point d'eau capable de délivrer **60m³/h pendant 2h**. En fonction des contraintes locales, il pourra être accepté plusieurs points d'eau délivrant à minima 30m³/h pendant 2h.
 - ➔ Si la création d'un nouveau point d'eau d'incendie est nécessaire, solliciter la fiche de référencement et la fiche « PV de réception » auprès de notre adresse operations@sdis49.fr

PREVENTION CONTRE LES RISQUES DE PROPAGATION D'INCENDIE

Si l'installation est mitoyenne d'un espace à fort potentiel calorifique (champs de céréales, bâtiments en matériaux combustibles, bois et forêt ...)

- Limiter le risque de propagation entrante ou sortante, par la création d'une bande dites « sable blanc » d'une largeur de 5m. Il s'agit d'un espace incombustible, exempt de toute végétation. Cette bande n'est nécessaire que du côté des surfaces à risques.

NOTA : Fin 2024, la préfecture de Maine et Loire doit arrêter les zones considérées comme à risque d'incendie de forêt ou d'espace naturel. Les habitations ou installations génératrices de risque incendie, située à moins de 200m de ces zones sensibles, seront soumise à l'obligation légale de débroussaillage.

Schéma de la voie engins

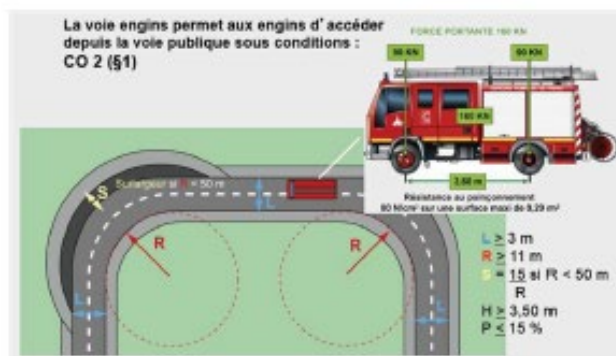


Schéma de la voie dévidoir

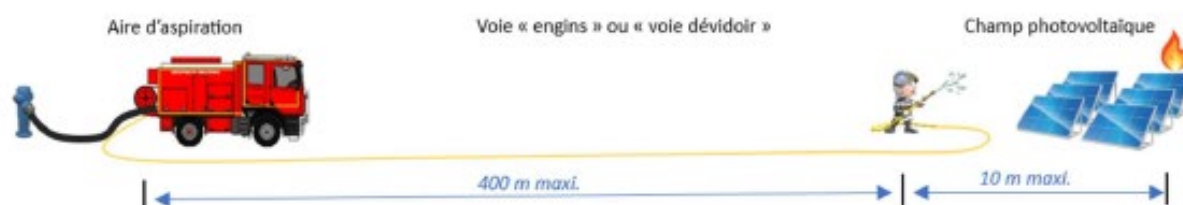


Schéma-type d'un site complet

